

Service : Brigade de l'Environnement

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FETE DE LA SAINT ELME  
50 ANS DE LA SNSM**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 , L2213-6  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2009 relatif au transfert de propriété du port de plaisance de Bandol.  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public.  
Vu la demande de la SNSM en date du 11 février 2017, représentée par son Président M. CERCIO, sise Aire de carénage, quai du Port, 83150 Bandol.  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** : Pour permettre le bon déroulement de la fête des sauveteurs en mer le :

**DIMANCHE 9 JUILLET 2017 DE 12H00 A 19H00**

La commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public sur l'emplacement situé face à l'espace jeune de la plage centrale, pour l'organisation d'un déjeuner. A cette occasion, un périmètre sera installé pour permettre l'atterrissage des parachutistes de l'ASML de Fréjus.

**ARTICLE 02** : Les organisateurs seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés notamment lors du repas sur le site et s'engagent à rendre les espaces en l'état. Les déchets ainsi que les emballages devront être acheminés dans les récipients prévus à cet effet.

**ARTICLE 03** : Le Service Technique de la commune se chargera de la mise en place et de l'enlèvement du matériel nécessaire.

**ARTICLE 04** : La commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Les intervenants se chargeront de s'assurer chacun dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engagent à fournir à la mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

**ARTICLE 05** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé.



Fait à Bandol le 20 JUIN 2017

Le Maire de Bandol  
Jean-Paul JOSEPH